

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Altéo Gardanne

Site inspecté : Usine

Date de l'inspection: 23/03/2017

Constat de l'Inspecteur : LES APPAREILS DE MESURE EN CONTINU DES FOURS ET CHAUDIERES NE SONT PAS QUAL 3.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 9.2.1 ap 28/12/2015

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable Pôle Environnement



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Comme il a été présenté lors de l'inspection, un état des lieux de l'ensemble des analyseurs a été effectué. Le planning de mise en conformité qui en découle est joint.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

→ APNED du 23/06/2017

L'inspection le : 21/08/2017

 Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspect.

Exploitant : Altéo Gardanne

Site inspecté : Usine

Date de l'inspection: 23/03/2017

Constat de l'inspecteur : LE FOUR 3 COMPORTE UN CONDUIT NORD ET UN CONDUIT SUD AU LIEU D'UN UNIQUE CONDUIT.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art 3.2.2 ap 28/12/2015  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Rop Pôk Environnement

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

En effet, il existe bien 2 cheminées qui datent de la construction du Four dans les années cinquante (nous disposons de plan de la cheminée datant de 1954).  
C'est donc une imprécision dans le DDAE. Nous vous proposons de faire parvenir un porter à connaissance afin de régulariser la situation.  
Nous pouvons, d'ores et déjà, vous assurer que ces cheminées répondent aux exigences des articles 52 à 57 de l'arrêté ministériel de 1998 relatifs aux hauteurs minimales de rejet théorique (note de justification faite par un bureau d'étude spécialisée jointe).

Cette modification mineure pourra être intégrée dans une actualisation de l'ERS Air de l'usine de Gardanne.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Transmettre un porteur et équiper les 2 cheminées des mêmes analyseurs GMS.

L'Inspection le : 21/03/2017

 Fiche soldée le :

DREAL